



Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Distr. générale
1^{er} mai 2017
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Vingt-neuvième réunion des présidents des organes
créés en vertu d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**
New York, 27-30 juin 2017
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Déclaration d'un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
3. Élection du Bureau.
4. Déclaration du Président de la vingt-neuvième réunion annuelle des présidents.
5. Adoption de l'ordre du jour.
6. Questions d'organisation et adoption du programme de travail.
7. Suite donnée à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.
8. Obligations des États parties en matière d'établissement de rapports :
 - a) Examen du respect par les États parties de leurs obligations en matière de soumission de rapports aux organes conventionnels ;
 - b) Mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi.
9. Suite donnée aux observations finales, aux décisions et aux constatations.
10. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba).
11. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José).
12. Mise au point d'une approche commune des organes conventionnels en matière de collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme.
13. Organes conventionnels et objectifs de développement durable.
14. Stratégies visant à faire mieux connaître le système des organes conventionnels.

* Le présent document a été soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



15. Voies de recours.
16. Enquêtes.
17. Consultations avec les États parties, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport sur la vingt-neuvième réunion des présidents.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La réunion s'ouvrira à New York le mardi 27 juin 2017.

3. Élection du bureau

Les participants éliront le Président et le Vice-Président de la réunion, en suivant le principe du roulement entre les présidents.

6. Questions d'organisation et adoption du programme de travail

La réunion se tiendra en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre.

7. Suite donnée à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme

Les présidents examineront le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), ainsi que certains éléments complémentaires.

8. Obligations des États parties en matière d'établissement de rapports

a) Examen du respect par les États parties de leurs obligations en matière de soumission de rapports aux organes conventionnels

Les présidents dresseront un état des lieux du respect des obligations liées à la soumission de rapports par les États parties et examineront les tendances, les chiffres et les éventuelles mesures à prendre. Ils seront saisis d'une note du secrétariat concernant le respect, par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de leurs obligations en matière de soumission de rapports (HRI/MC/2017/2).

b) Mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi

Les présidents seront informés par un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du travail accompli par le Bureau des mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi. L'exposé sera suivi d'un débat.

9. Suite donnée aux observations finales, aux décisions et aux constatations

Les présidents compareront les pratiques actuelles des organes conventionnels en vue de définir une approche commune. Ils seront saisis d'une note du secrétariat sur le suivi des observations finales, des décisions et des constatations (HRI/MC/2017/4).

10. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)

À leur vingt-quatrième réunion, en juin 2012, les présidents ont approuvé les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba) (voir A/67/222 et Corr.1, annexe I) et ont fortement recommandé que ces Principes soient rapidement adoptés par les différents organes.

Aux paragraphes 36 et 37 de sa résolution 68/268, l'Assemblée générale a encouragé les organes conventionnels à appliquer les Principes directeurs conformément à leur mandat et a invité les présidents à tenir les États parties informés de la mise en œuvre de ces principes.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents dresseront un état de la situation concernant la mise en œuvre des Principes directeurs d'Addis-Abeba par les organes conventionnels et débattront des tendances, des questions et des difficultés à cet égard.

11. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José)

À leur vingt-septième réunion, les présidents ont réaffirmé leur décision, prise à leur vingt-sixième réunion, d'inscrire les représailles parmi les points permanents de l'ordre du jour de la réunion annuelle des présidents.

Saluant le fait qu'au paragraphe 8 de sa résolution 68/268, l'Assemblée générale avait condamné fermement tous les actes d'intimidation et de représailles contre les individus ou les groupes qui contribuent aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, les présidents ont, à leur vingt-septième réunion, approuvé les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) (HRI/MC/2015/6) et ont recommandé que ceux-ci soient adoptés par les organes conventionnels.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents dresseront un état de la situation concernant la mise en œuvre des Principes directeurs de San José par les organes conventionnels et débattront des tendances, des questions et des difficultés à cet égard.

12. Mise au point d'une approche commune des organes conventionnels en matière de collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

Les présidents examineront le rapport sur l'atelier tenu sur le thème « Towards a common treaty body approach to engaging national human rights institutions » (vers une approche commune des organes conventionnels en matière de collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme), ainsi que les recommandations formulées lors de celui-ci, et envisageront des moyens de simplifier, d'harmoniser et d'optimiser les modes de collaboration permettant à l'ensemble des organes conventionnels de collaborer avec les institutions de défense des droits de l'homme.

Les présidents seront saisis d'une note du secrétariat sur l'élaboration d'une approche commune des organes conventionnels en matière de collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme (HRI/MC/2017/3), ainsi que du rapport sur l'atelier susmentionné et de tout document d'information pertinent établi pour l'atelier.

13. Organes conventionnels et objectifs de développement durable

Les présidents seront informés par un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les faits nouveaux concernant la réalisation des objectifs de développement durable et sur les mécanismes mis en place pour garantir la responsabilisation.

14. Stratégies visant à faire mieux connaître le système des organes conventionnels

Les présidents seront informés par un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'évolution de la situation concernant les stratégies visant à faire mieux connaître le système des organes conventionnels. L'exposé sera suivi d'un débat.

15. Voies de recours

Les présidents examineront les faits nouveaux survenus depuis la vingt-huitième réunion.

16. Enquêtes

Les présidents examineront les faits nouveaux survenus depuis la vingt-huitième réunion.

17. Consultations avec les États parties, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile

Au paragraphe 38 de sa résolution 68/268, l'Assemblée générale a encouragé les organes conventionnels des droits de l'homme, pour accélérer leur harmonisation, à continuer de renforcer le rôle de leur président en matière de procédure, notamment pour ce qui était de la formulation de conclusions relatives à des questions de méthodes de travail et de procédure et à étendre rapidement les bonnes pratiques et les méthodologies entre eux, à assurer la cohérence de leurs travaux et à uniformiser leurs méthodes de travail.

Au paragraphe 39 de la même résolution, l'Assemblée générale a en outre encouragé les organes conventionnels des droits de l'homme à multiplier les possibilités d'interaction lors des réunions annuelles des présidents des organes conventionnels avec les États parties à tous les traités relatifs aux droits de l'homme, tenues à Genève et à New York, en vue d'instaurer un cadre de dialogue interactif ouvert et formel.

Au titre du présent point de l'ordre du jour, les présidents organiseront des consultations avec les États parties, les représentants des Nations Unies et les organisations de la société civile.

18. Autres questions

Les présidents examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux des organes conventionnels.

19. Adoption du rapport sur la vingt-neuvième réunion des présidents

Les présidents adopteront un rapport sur les travaux de la réunion, dans lequel figureront les points de l'ordre du jour de la trentième réunion ainsi que les recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.